



Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **8 avril 2025**, à 19 h 30, au 477, rue Principale, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :
Siège #2 - Andréanne Boulanger
Siège #4 - Marie-Pierre Fortin
Siège #5 - Patrick Lefrançois
Siège #6 - Sylvie Laplante

Est absent à cette séance :
Siège #3 - Claude Yockell

Formant quorum sous la présidence de M. Samuel Boudreault, maire. Est également présente, M^{me} Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue et déclare la séance du conseil ouverte. Il est 19 h 36.

3869-04-2025

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 11 mars 2025
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 20 mars 2025
- 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 - Avis de motion - Règlement #421-2025 relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général et greffier-trésorier
 - 4.2 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois de mars 2025
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - CONSEIL MUNICIPAL
 - 6.1 - Avis d'assujettissement au droit de préemption
 - 6.2 - Nomination de commissions municipales
 - 6.3 - Réduction de la vitesse sur la rue Principale
- 7 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 7.1 - Régie intermunicipale de la GMR - Adoption du rapport financier de l'exercice financier 2024
- 8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE
 - 8.1 - Recommandation du comité de démolition
- 9 - TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1 - Embauche d'un journalier aux travaux publics et aux loisirs
- 10 - SPORT, LOISIR ET CULTURE
 - 10.1 - Amendement de la résolution 3464-10-2023 - Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT)
- 11 - PÉRIODE DE QUESTIONS



12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 avril 2025 soit accepté sans modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3870-04-2025

3.1 - Séance ordinaire du 11 mars 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M^{me} la Conseillère Sylvie Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3871-04-2025

3.2 - Séance extraordinaire du 20 mars 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 mars 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mars 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLER

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3872-04-2025

4.1 - Avis de motion - Règlement #421-2025 relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général et greffier-trésorier

M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger donne avis de motion, dépose le 1^{er} projet de règlement et mentionne qu'à une séance subséquente, il sera présenté un règlement relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage;

DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 421-2025 RELATIF AUX POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

ATTENDU QUE conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), la Municipalité a à son emploi un directeur général et greffier-trésorier qui en est le fonctionnaire principal;

ATTENDU QUE sous l'autorité du conseil, le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'administration de la Municipalité et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la Municipalité;



ATTENDU QUE conformément à l'article 212.1 de ce code, la Municipalité désire ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général ceux prévus aux articles 113 et 114.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du premier projet de règlement #421-2025 a été dûment donné par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger lors de la présente séance ordinaire du conseil tenue le 8 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Sylvie Laplante, il est résolu à la majorité absolue des conseillers que le règlement suivant soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
- Il est ajouté aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la Municipalité ceux prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2° et 5° à 8° de l'article 114.1 de cette loi au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2°, 5° et 6° de l'article 212 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. 27.1);
- Le présent règlement annule tout règlement antérieur traitant du même sujet;
- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Samuel Boudreault
Maire

Annie Frenette
Greffière-trésorière

3873-04-2025

4.2 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois de mars 2025

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger et appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité que:

Les dépenses du mois de mars 2025 soient autorisés pour un montant total de 99 079,30 \$;

Le maire et la direction générale soient autorisés à signer les paiements.

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette première période de questions porte exclusivement sur la liste des comptes à payer du mois précédent.

6 - CONSEIL MUNICIPAL

3874-04-2025

6.1 - Avis d'assujettissement au droit de préemption

ATTENDU QU'en vertu des articles 1104.1.1 à 1104.1.5 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage afin d'avoir un droit de préférence pour l'acquisition d'immeubles à des fins municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité doit, en vertu de l'article 1104.1.2 du *Code municipal du Québec*, déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement # 420-2025 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire (ci-après le « Règlement ») le 11 mars 2025, suite à l'adoption de ce règlement à la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage tenue le 11 mars 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit identifier, par résolution, tout immeuble qui fera l'objet d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, en précisant la durée de sa validité, et la ou les fins municipales pour laquelle ou lesquelles la Municipalité



pourra exercer son droit de préemption, conformément aux dispositions prévues à l'article 1104.1.3 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

ATTENDU QUE la Municipalité peut notamment acquérir des immeubles à des fins de réserve foncière conformément à l'article 14.2 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption les immeubles suivants:

Lots
4 449 758
4 449 761
4 449 764
4 449 999

ATTENDU QUE ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c-A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 1104.1.3 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE l'avis d'assujettissement prend effet à compter de son inscription au registre foncier;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement d'une période de 10 ans, à l'égard des immeubles suivants, à des fins de réserve foncière, tel que prescrit au règlement # 420-2025 et conformément aux articles 14.2 et 1104.1.3 du *Code municipal du Québec*:

Matricules	Adresses	Lots
4841-76-7694	Rang St-David	4 449 758
4841-86-6680	155-A rang St-David	4 449 761
4841-96-5773	Rang St-David	4 449 764
4741-55-4074	426, rue Principale	4 449 999

- D'autoriser M^{me} Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière et/ou M. Samuel Boudreault, maire, et/ou M^{me} Andréanne Boulanger, mairesse suppléante à signer les ententes à venir et tous documents afférents traitant de ce même sujet;
- Un mandat soit donné à « Morency société d'avocats SENCRL » pour la rédaction, la transmission et la publication sur le registre foncier de ces avis d'assujettissement.

3875-04-2025

6.2 - Nomination de commissions municipales

ATTENDU QUE M. le Maire, Samuel Boudreault, conserve l'attribution des mêmes commissions à chacun des membres du conseil pour la période allant jusqu'au prochain anniversaire de leur élection;

ATTENDU QUE les commissions municipales du siège # 1 doivent être attribuées à un autre ou à d'autres conseillers municipaux à la suite de la vacance de ce siège;

EN CONSÉQUENCE,



SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Les commissions suivantes sont attribuées à :

- Développement communautaire: M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin;
 - Comité d'aménagement du Parc des aînés: M. le Conseiller Claude Yockell;
 - Comité d'accueil des nouveaux arrivants: M^{me} la Conseillère Sylvie Laplante;
 - Comité local histoire et patrimoine: M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin;
 - O.M.H du Sud de Lotbinière: M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger;
 - Bibliothèque Florence-Guay: M. le Conseiller Claude Yockell;
 - Planification stratégique 2022-2025: M^{me} la Conseillère Sylvie Laplante et M. le Conseiller Claude Yockell;
 - Gestion des matières résiduelles (Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles et Écocentre Saint-Patrice): M. le Conseiller Patrick Lefrançois et en tant que substitut, M^{me} la Conseillère Sylvie Laplante.
- Cette décision soit effective immédiatement;
 - Cette présente résolution annule et remplace toute autre résolution antérieure traitant du même sujet.

3876-04-2025

6.3 - Réduction de la vitesse sur la rue Principale

ATTENDU QUE la limite de vitesse est actuellement de 50 km/h à l'intérieur du périmètre urbain;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage détient le pouvoir d'intervenir pour gérer la vitesse sur son réseau routier, notamment en milieu urbain;

ATTENDU QUE la limite de vitesse de la rue Principale représente des enjeux de sécurité;

ATTENDU QUE le sentiment d'insécurité est lié, entre autres, à la vitesse perçue et peut s'accroître particulièrement chez les enfants, les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite;

ATTENDU QUE la Municipalité a l'obligation de maintenir un standard de sécurité envers ses citoyens et les usagers de la rue Principale;

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- La limite de vitesse de la rue Principale soit réduite à 40 km/h;
- Le Service des travaux publics soit autorisé à effectuer les changements de panneaux de signalisation relatif au présent sujet;
- Cette décision entre en vigueur immédiatement.

7 - HYGIENE DU MILIEU

3877-04-2025

7.1 - Régie intermunicipale de la GMR - Adoption du rapport financier de l'exercice financier 2024

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage a déposé son rapport financier pour l'exercice financier 2024;

ATTENDU QUE ce rapport financier a fait l'objet d'un audit par la firme de vérificateur externe Lachance Parent;



EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'adopter le rapport financier 2024 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage pour l'année 2024 de l'ordre de 684 790 \$.

8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

3878-04-2025

8.1 - Recommandation du comité de démolition

ATTENDU QUE le comité de démolition s'est réuni le 7 avril 2025 afin d'analyser une demande de démolition, reçue au service de l'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU QUE ladite demande vise la propriété située au 441, rue Principale, à Saint-Patrice-de-Beaurivage sous le lot 6 254 335 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ladite demande est conforme aux dispositions de la réglementation municipale d'urbanisme du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* portant le #399-2023;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le comité de démolition recommande favorablement au conseil municipal d'accepter ladite demande.
- Le conseil municipal accepte ladite recommandation du comité de démolition.
- Un avis de cette décision sera notifié à la MRC de Lotbinière dans les plus brefs délais.

9 - TRAVAUX PUBLICS

3879-04-2025

9.1 - Embauche d'un journalier aux travaux publics et aux loisirs

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée dans le but d'acquérir une ressource comme journalier aux travaux publics;

ATTENDU QUE le processus de sélection est terminé et que la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage a choisi d'offrir le poste à M. Jean-Sébastien Dubois;

ATTENDU QUE M. Jean-Sébastien Dubois a accepté d'occuper les fonctions de journalier en support aux autres ressources impliquées dans les travaux publics et dans les loisirs;

ATTENDU QUE cette ressource occupera ces fonctions à raison de 35 h-40 h/semaine et sera appelé à faire des heures supplémentaires, au besoin;

ATTENDU QUE l'entrée en poste de M. Jean-Sébastien Dubois est fixée au 28 avril 2025.

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à cette dotation;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M^{me} la Conseillère Sylvie Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil nomme M. Jean-Sébastien Dubois à titre de journalier au sein du Service des travaux publics et aux loisirs;
- Le traitement salarial et autres avantages soient convenus par un contrat de travail et exécuté par la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage;



- La directrice générale, Mme Annie Frenette, et le maire, M. Samuel Boudreault, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, les documents afférents à la présente résolution.

10 - SPORT, LOISIR ET CULTURE

3880-04-2025

10.1 - Amendement de la résolution 3464-10-2023 - Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT)

ATTENDU QUE la résolution 3464-10-2023 a été entérinée par la majorité des membres du présent conseil municipal;

ATTENDU QU'à la demande du ministère du Tourisme du Québec, ladite résolution nécessite un ajustement des coûts en adaptation de son montage financier dû à l'avancement du projet Halte-vélos de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage désire se conformer aux exigences dudit ministère;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- **QUE la résolution 3464-10-2023 soit amendée, soit lu et interprété comme suit:**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage est propriétaire d'un parc adjacent à la rivière Beaurivage qui est situé à l'intérieur du périmètre urbain;

ATTENDU QUE dans son plan d'action 2022-2027 découlant de sa politique familiale, la Municipalité souhaite mettre en valeur le parc et favoriser les modes de vie actifs au sein de la municipalité;

ATTENDU QUE le parc est situé sur le tronçon d'un des 11 circuits vélo prêt-à-partir mis de l'avant par le département de tourisme de la MRC de Lotbinière ainsi que sur des circuits touristiques tels que Nous sommes Lotbinière qui met en valeur les savoir-faire agraires ancestraux, le patrimoine bâti et les paysages;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage partage la vision de développement durable du ministère du Tourisme, de la planification stratégique de la MRC de Lotbinière et du département de tourisme de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE le département de tourisme possède une orientation spécifique pour la mise en valeur du tourisme lent et de la mobilité douce dans sa planification stratégique 2023-2027 et que le projet correspond aux attentes fixées dans la vision;

ATTENDU QUE le présent projet vient consolider et bonifier les produits d'appels touristiques et les expériences aux visiteurs de la région en plus d'hausser la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice désire déposer une demande de subvention au Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) de façon concertée avec les municipalités de Saint-Agapit, de Dosquet et de Saint-Gilles afin de bonifier le réseau cyclable à l'intérieur de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE le programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) peut rembourser jusqu'à un total de 50 % des coûts admissibles;

ATTENDU QUE la Municipalité de Dosquet sera le porteur de projet au nom des municipalités de Saint-Agapit, de Saint-Gilles et de Saint-Patrice-de-Beaurivage auprès du Ministère du tourisme en ce qui a trait au dépôt de projet, à la représentation et à la reddition de compte;

EN CONSÉQUENCE,



SUR PROPOSITION de Marie-Pierre Fortin, appuyé par Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

La Municipalité de Dosquet soit mandatée pour être porteur du projet concerté de haltes vélos visant à optimiser l'expérience des utilisateurs à l'intérieur d'un réseau cyclable bonifié pour la MRC de Lotbinière;

*La Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage dépose pour sa part un projet local à la hauteur maximale de **208 885,73 \$ taxes nettes**;*

*La Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage s'engage à apporter sa contribution au projet par une mise de fond **73 606,29 \$** du coût de son projet local, selon le montage financier présenté;*

La Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage s'engage, à l'achèvement des travaux, à la prise en charge complète des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place et financés dans le cadre du PARIT, et ce, pendant cinq ans.

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

3881-04-2025

12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance ordinaire du 8 avril 2025 est fermée à 20 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Samuel Boudreault, maire

Annie Frenette
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour le mois de mars 2025.

Annie Frenette
Directrice générale et greffière-trésorière

